

SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Le vingt-sept avril deux mil dix-sept à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le treize avril deux mil dix-sept.

Etaient présents : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. CAILLON Michel, Mme SAVARY Lucile, M. GARÉCHÉ Ludovic, Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND Réjane, M. LYS Sébastien, M. TURPIN Mickael, , M. COTIER Stéphane, , M. Arcadius EPAUD.

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. Guy BOISSELEAU

Mme BERNARD Véronique a donné à M. COTIER Stéphane

Mme MARCHAND Réjane est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Subventions aux associations

Marché adapté appartements 37 Cours Bellevue

Revendication EARL le Taillis et « La Cabane »

Décisions modificatives

Questions diverses

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2017AVRIL01

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes pour l'année 2017.

SUBVENTIONS	Subvention allouée
ART 6574	
Judo Club	150
Comité des fêtes	1000
ACCA	300
La Yole	150
Les Baladins de l'Estuaire	150

Twirling Club	150
Graines d'Estuaire	100
Anciens Sapeurs-Pompiers de Haute-Saintonge	100
Crea-Team (caisses à savon)	1200
Chats d'Ocs	200
Les Par Chemins	200
La Barbouille	100
ASLEM	1500
Les moutonniers de l'Estuaire	100
FC2M (football)	3100
Boite à Coudre	200
Ecole Primaire	1500
Ecole Maternelle	600
USEP	200
SNSM	300

DECISIONS MODIFICATIVES

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget port) ci-après : **2017AVRIL02**

Écritures SDEER	Dépenses
Article 2153 Installation à caractère spécifique	500.00 €
Article 2154 Matériel industriel	- 500.00 €
Article 2153 Installation à caractère spécifique	500.00 €
	Recettes
Article 1318 Autres	500.00 €

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget commune) ci-après : **2017AVRIL04**

Armoire réfrigérée	Dépenses
Article 60632 – Fournitures de petit équipement	- 1 248.00 €
Article 023 – Virement à la section d'investissement	1 248.00 €
Article 2158 – Autres install. Matériel et outill. Tech. Opération 190	1 248.00 €
	Recettes
Article 021 – Virement de la section de fonctionnement	1 248.00 €

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget Maison Médicale) ci-après : **2017AVRIL05**

Plus-values travaux Maison Médicale	Dépenses
Article 2135 – Instal.géné.aménagement des constructions	26 000.00 €

* Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal vote la décision modificative (budget Port) ci-après : **2017AVRIL09**

Aménagement Trottoir Quai de l'Estuaire	Dépenses
Article 2153 – Installations à caractère spécifique opération 97	- 480.50 €
Article 2153 – Installations à caractère spécifique opération 96	480.50 €

LOYERS MAISON MEDICALE

2017AVRIL06

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci propose les loyers des locaux professionnels de la maison médicale comme suit :

- loyer kinésithérapeutes : 825 € par mois
- loyer médecins : 344 € par mois et par cabinet
- loyer infirmières : 287 € par mois

Ces loyers s'entendent TVA incluses hors charges communes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte les loyers des locaux professionnels de la maison médicale et habilite le Maire à signer tous documents à venir.

REVENDEICATION

2017AVRIL07

Le Maire informe le Conseil Municipal des termes d'une lettre adressée par l'EARL Le Taillis de Mortagne concernant la participation forfaitaire de 50 €/an et par stand au titre de la collecte et évacuation des ordures ménagères.

Il s'avère qu'effectivement qu'un certain nombre de stand ne produise pas de déchets et de ce fait n'utilise pas de poubelles. Par ailleurs « La Cabane » Mme RONCAJOLI nous a fourni la facture de la redevance spéciale qu'elle règle directement à la CARA.

Dans ces conditions il apparait que la décision du Conseil Municipal en date du 21 novembre 2016 est difficilement applicable.

Le Conseil Municipal décide donc de sursoir à l'appel de cette participation et de réétudier ce problème.

CER – Convention pour l'installation et la maintenance d'un système de Télérelève des compteurs d'eau

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Compagnie des Eaux de Royan sollicite l'autorisation de la commune pour implanter un concentrateur destiné à recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau.

Cette implantation serait dans le clocher de l'église, proche d'une fenêtre à l'intérieur du clocher. Un câble électrique serait tiré entre le concentrateur et le panneau de distribution électrique, protégé d'un disjoncteur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte l'implantation de ce concentrateur dans le clocher de l'église avec une redevance de 500 € par an et habilite le Maire à signer la convention à venir.

MARCHE ADAPTE APPARTEMENTS 37 Cours Bellevue

2017AVRIL08

Il est nécessaire de mettre en œuvre l'aménagement définitif des appartements de l'ancienne gendarmerie afin de les proposer à la location.

Le montant des travaux pour chaque appartement nécessite un appel d'offre selon mesure adaptée.

Le Conseil Municipal décide la publicité de cet appel d'offre se fera :

- 1) Affichage au lieu habituel
- 2) Inscription sur le site de Mortagne
- 3) Contact direct avec des entreprises connues.

Les réponses à cet appel d'offre devront parvenir au plus tard le 31 mai 2017.

La séance est levée à 23 h